



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.i.M) - CAHAGNES

La prévention, notre priorité

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement.

Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du P.C.S. répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce D.I.C.R.I.M. présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Le Maire de Cahagnes

LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS NOTRE COMMUNE EST EXPOSÉE :



Inondation



Tempête Orage



Feux de forêt et de culture



Neige et Verglas



Mouvement de terrain



Transport de marchandises dangereuses



Radon



Pandémie



Canicule



Nucléaire



Engins de guerre



Grand Froid



Sècheresse





LE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE



LES MOYENS D'ALERTE SUR MA COMMUNE

Pour diffuser une alerte à la population, la municipalité dispose des moyens suivants:



OÙ SE RÉFUGIER EN CAS D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre dans l'un des centres d'accueil suivants:



SALLE POLYVALENTE, 01 route de Briquessard
ou
STADE MUNICIPAL, 04 rue Alphonse ALLAIS



LES NUMÉROS & LIENS UTILES

-  N° Mairie : **02.31.77.58.46**
-  Intercommunalité / EPCI : **02.31.77.57.48**
-  Pompiers : **18 ou 112**
-  Police / Gendarmerie : **17**
-  SAMU : **15**
-  URGENCE EDF : **09.72.67.50.14**

-  Site commune : <http://www.cahagnes.fr/>
-  Préfecture : <http://www.calvados.gouv.fr/>
-  Inforoute : <http://www.inforoute14.fr/>
-  Météo France : www.meteofrance.com
-  Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr
-  France Bleu : **102.6 FM**

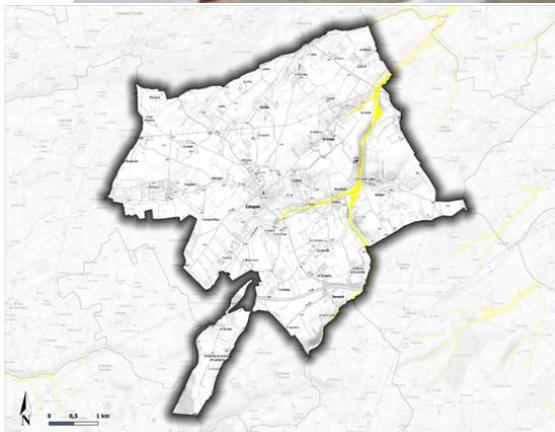
Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle recensés pour Cahagnes (liste arrêtée au 30 avril 2022) :

<i>Date de l'arrêté</i>	<i>Aléa</i>
29/12/1999	Mouvement de terrain
29/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue
29/11/1999	Inondations et/ou coulées de boue
22/10/1987	Tempête
11/12/1986	Inondations et/ou coulées de boue



LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable. Les mesures préventives, comme les comportements de mise en sécurité, permettent de réduire ces conséquences et **d'améliorer la résilience** des populations, du territoire et des activités économiques.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).



Disposez d'un poste de radio à piles (RadioFrance, France Info).

Consultez la carte de vigilance météorologique sur Internet :

PENDANT

WWW.METEOFRANCE.COM



Évitez tout déplacement inutile.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas de besoin.



Sur demande des autorités, rejoignez un centre d'accueil.

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX :



Protégez-vous et votre habitation.



Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages.



Coupez les alimentations en électricité et en gaz.

Ne descendez pas dans les sous-sols.

VOUS CIRCULEZ AU MOMENT DE L'ALERTE :



Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.

APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.



Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



Aérez et désinfectez les pièces.

LES SECTEURS EXPOSÉS

Les habitations aux abords de la Seulles.



LE RISQUE TEMPÊTE ORAGES

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des **vents forts à violents** se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des **conséquences graves sur la population, les biens** (chutes d'objets divers (toitures, cheminées, grues, chapiteaux, etc.), détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc...) **et l'environnement** (déforestation, perte d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondation,...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (meublier de jardin, objets divers).



Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).



Fermez les portes et les volets.



Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

PENDANT



Dans la mesure du possible restez chez vous.



Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.



N'intervenez pas sur les toitures.



Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.



Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.



Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

Consultez la carte de vigilance météorologique sur Internet :

WWW.METEOFRANCE.COM



LE RISQUE

FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée ou agricole. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La propagation est déterminée par le type de végétation et les conditions météo (vent fort, forte chaleur,..)

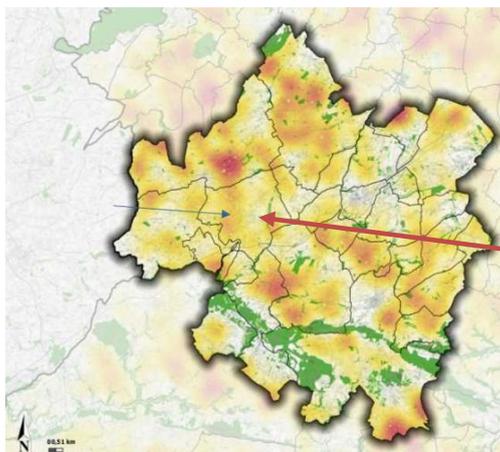
L'IMPORTANCE DU DÉBROUSSAILLEMENT

La prévention du risque incendie est la garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt.

Vous êtes ainsi amenés à respecter les obligations de débroussaillage (au minimum 50 mètres autour de votre habitation) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (art L 322-3 du Code Forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir voire stopper la progression du feu.

*La zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information contacter la DDTM



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accotez pas à la maison des réserves de combustibles.



Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, extincteurs, motopompe pour piscine...).



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

PENDANT

SURPRIS PAR UN DEPART DE FEU :



Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords.



Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez-les avec des linges mouillés.



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt ou de culture ; ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Écoutez la radio (France Info, France Bleu).



Évitez d'utiliser votre véhicule.

APRÈS



Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



Aérez les pièces.

CAHAGNES



LE RISQUE NEIGE / VERGLAS

Consultez la carte de vigilance météorologique sur Internet :

WWW.METEOFRANCE.COM

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant les trottoirs (évitiez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux).



Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C.

Elles peuvent entraîner la formation de phénomènes glissants sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures.

Ce phénomène a possiblement des conséquences graves pour la population (hypothermie, risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), les biens et la vie quotidienne (chutes des lignes électriques, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches...)



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Quittez rapidement les bâtiments.



Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger.



Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée.

LES SECTEURS EXPOSÉS

La vallée de Craham.

Le risque mouvement de terrain est consécutif à un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On en distingue plusieurs types : glissement de terrain, chutes de blocs, érosion du littoral, effondrement, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles.

Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de succession de périodes de gel/dégel.



LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque T.M.D. est consécutif à un accident impliquant un **transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisations** (gazoduc, oléoduc, pipeline, etc.). Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ ou l'environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, voire la combinaison de ces phénomènes.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



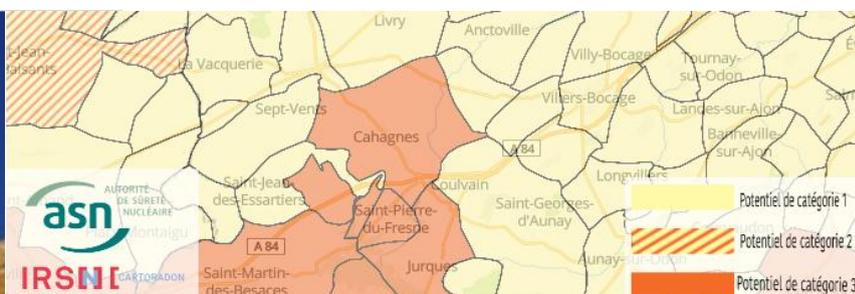
Confinez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Ne fumez pas. Évitez les gestes pouvant provoquer une flamme ou une étincelle.

▲ LES SECTEURS EXPOSÉS

**Départementales et A 84.
RD 54 - RD70 et RD71 – RD 291 et 292
Routes communales**



Le radon, c'est quoi et pourquoi est-il dangereux ?

Le radon est une substance gazeuse naturelle radioactive qui a la particularité d'être inodore. Le radon est classé depuis 1987 comme « cancérogène avéré » pour le poumon (« groupe 1 ») par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Produit de la désintégration du radium, lui-même issu de celle de l'uranium, le radon existe naturellement dans la croûte terrestre. Le problème est qu'il s'échappe, en quantités variables selon la nature du sol, pour parvenir à s'infiltrer dans les maisons.

Ce serait la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac, avec près de 3 000 décès par an.

Comment protéger son logement ?



Renforcez l'étanchéité de votre habitation.



Ventilez régulièrement vos pièces à vivre.



Vérifiez votre système de chauffage.



Prévenez les autorités.

Pour plus d'information, consultez le site de l'Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire : www.irsrn.fr



LE RISQUE PANDÉMIE

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Respectez les mesures d'hygiène recommandées (lavage régulier des mains, port du masque dans les lieux publics, distanciation physique etc.).



Évitez les contacts avec les personnes malades et/ou les animaux infectés. Si vous êtes/ou avez été en contact avec une personne malade, isolez-vous et faites vous tester (s'il existe un test).



Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.



En cas de symptômes caractéristiques de la maladie, **appelez votre médecin traitant ou le 15.**

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

Le risque pandémie désigne la propagation soudaine et rapide d'une maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme.

Il peut avoir des conséquences graves sur la population, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades (exemple du COVID 19).



Consultez la carte de vigilance météorologique sur Internet :

WWW.METEOFRANCE.COM

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).



Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.



Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Écoutez la radio.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.



LE RISQUE CANICULE

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (**diurnes et nocturnes**) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures **aux normales saisonnières du département concerné**. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc.

Ces périodes de canicule ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées** (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires,...) pour les **biens et la vie quotidienne** (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).



LE RISQUE NUCLÉAIRE

La commune de Cahagnes **n'est pas dans le périmètre** des 20 kms autour des centrales nucléaires.

Cependant, en cas d'accident et selon les conditions météorologiques, des contaminations seraient possibles.

C'est pourquoi le plan ORSEC Iode prévoit la distribution de comprimés d'iode à l'ensemble de la population en cas d'accident majeur.

Cette distribution sera assurée par la mairie.

En cas d'alerte :

- 1- Rejoignez le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri ;
- 2- Fermez toutes les ouvertures ;
- 3- Ecoutez la radio : 102.6 FM
- 4- En cas d'évacuation, coupez le gaz et l'électricité ;
- 5- À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau... qui auraient pu être contaminés.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

Si vous mettez à jour
un **engin de guerre**
ou un **engin suspect...**
N'Y TOUCHEZ PAS !



LE RISQUE ENGINS DE GUERRE

Conduite à tenir en cas de découverte d'engin de guerre :

- 1- N'y touchez pas, ne JAMAIS le déplacer ;
- 2- Ne vous s'approchez JAMAIS d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux ;
- 3- Repérez les lieux, éloignez-vous sans courir ;
- 4- Alerte la mairie ou le 17 qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et avertira la préfecture pour un déclenchement d'intervention du service de déminage ;
- 5- N'enterrez JAMAIS un obus pour s'en débarrasser ;
- 6- Suivez les consignes des autorités pour l'évacuation ou la mise à l'abri.

Un engin de guerre, même détérioré, peut toujours se révéler dangereux



LE RISQUE GRAND FROID

Le risque de Grand Froid est lié à la survenue de températures atteignant des **valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours**. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique etc.

Ces périodes de Grand Froid ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées** (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone,...), **les biens et la vie quotidienne** (gel des réseaux électrique, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne, etc.).

Consultez la carte de vigilance météorologique sur Internet :

WWW.METEOFRANCE.COM

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Protégez vos canalisations et compteur d'eau.



Évitez de vous déplacer.



Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 115 (n° d'urgence).

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.



LE RISQUE SÉCHERESSE

PRÉVENIR LA SÉCHERESSE

Les bons gestes pour économiser l'eau :



Réparez toute fuite d'eau sans tarder.



Privilégiez les douches aux bains.



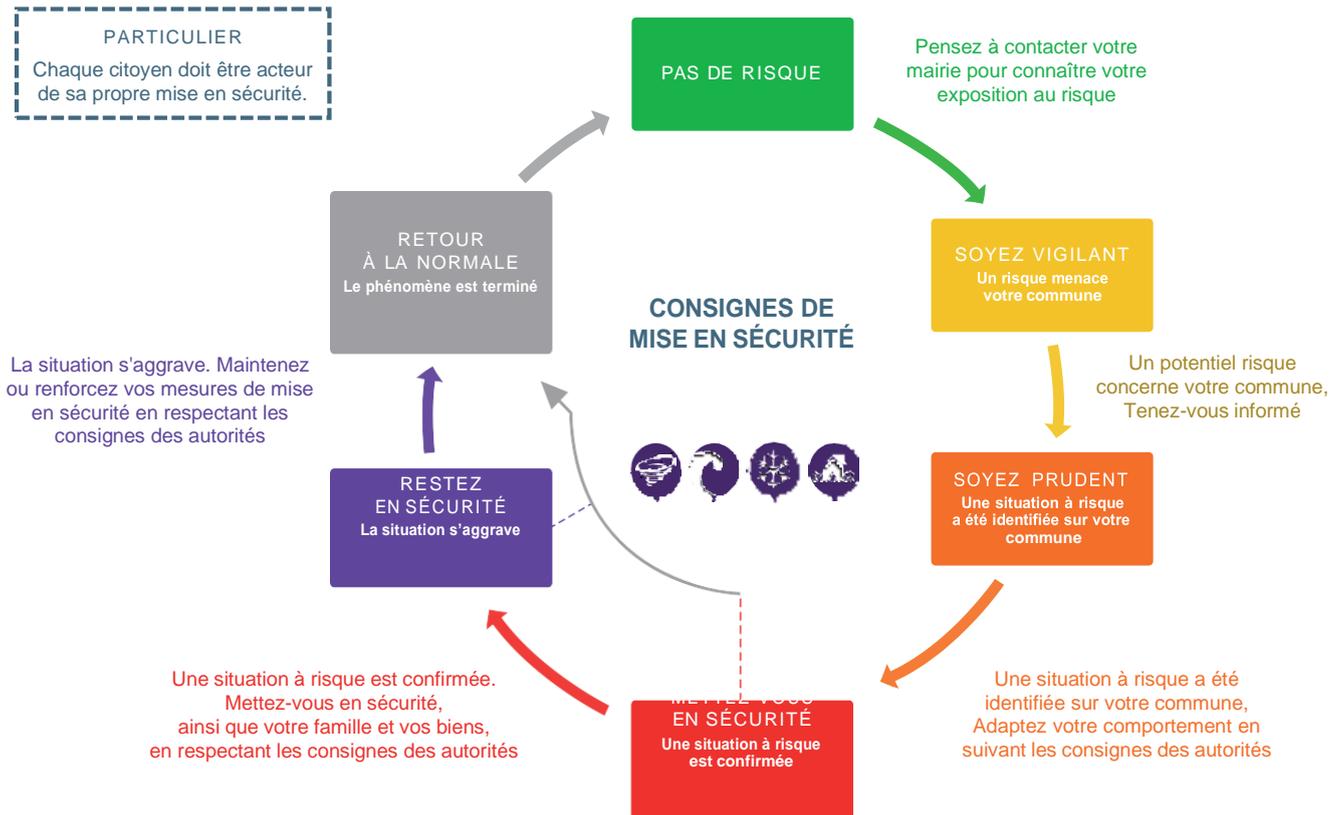
Installez des équipements sanitaires économes en eau.

Respectez l'**arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau** en vigueur dans votre département (limiter ou stopper l'arrosage des jardins et/ou pelouse, ne pas laver sa voiture, ne pas remplir sa piscine....).

Le risque de sécheresse est lié au **manque de précipitations et/ou à des prélèvements excessifs** ou inadaptés de l'eau disponible. La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée par les fortes températures. Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la ressource en eau. Il peut en résulter des **restrictions d'usage** pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels.

Des **phénomènes** peuvent être **associés** à un épisode de sécheresse : canicule, retrait gonflement des argiles, appauvrissement de la nappe phréatique, déficit des ressources en eau, baisse des niveaux des cours d'eau, barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.

LES NIVEAUX DE SÉCURITÉ



J'AGIS POUR MA SECURITE

CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SÉCURITÉ



Radio à piles



Bougies ou lampes de poche



Nourriture et eau potable



Médicaments



Vêtements



LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE

Le Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) destiné aux personnes vivant sous le même toit afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise :

Document téléchargeable

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>



LES DEMARCHES D'INDEMNISATION

1



Contactez votre assurance

2



Prenez des photos de votre sinistre

3



Ne jetez rien jusqu'à l'expertise

4



Déclarez le sinistre
(en recommandé, dans les 10 jours suivant le classement CATNAT)